

Délibération n°2022-57 du 14 juin 2022

OBJET – FINANCES – Ajustement de la provision pour créances douteuses – Budget Général

Rapporteur : Olivier FONS

Annexes : néant

Le 14 juin 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 juin 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à Mme Marine MICHEL,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. André MARTIN à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Patrick MICHEL à M. Christian JULLIEN,
Mme Muriel PAYAN à Mme Élixa FAURE,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Arnaud MURGIA,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions comptables ;

Vu les articles L 2321-1 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dotations aux provisions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2021-121 du 2 novembre 2021, relative au provisionnement pour créances douteuses du Budget Général,

Vu l'état des restes à recouvrer de la période 2010 à 2019 transmis par le comptable public,

Vu la délibération présentée ce jour « Finances-Créances irrécouvrables-Budget Général » pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 2 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 juin 2022,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

Considérant qu'une provision pour créances douteuses a été constituée par délibération n°2021-121 du 2 novembre 2021 ;

Considérant que la méthode d'évaluation des créances douteuses a été fixée à 1/3 du montant des restes à recouvrer émis depuis plus de 2 ans ;

Considérant que l'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables qui pourraient en résulter doit être réactualisée chaque année afin que le montant de la provision soit ajusté ;

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public pour les exercices de 2010 à 2019 s'élève à 29 665 € ;

Considérant qu'il est proposé que 20 495 € des restes à recouvrer des exercices 2010 à 2019 soient admis en non-valeur ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Dit** qu'il convient d'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses ;
- **Fixe** le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 3 057 € (soit 1/3 des restes à recouvrer des exercices 2010 à 2019 qui ne font pas l'objet d'une admission en non-valeur durant ce conseil communautaire) ;
- **Autorise** l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 18 043 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°2 du budget général ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 17 JUIN 2022

Date affichage : 17 JUIN 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.